

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2024/134

Du mardi 23 avril 2024

**Relatif à l'organisation et à la gestion du domaine public dans le  
cadre de l'inauguration du 10 place Jacques Brel  
le samedi 4 mai 2024**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et les suivants,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

**VU** l'article R 110-2, R417-10 et R411-26 du Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code pénal,

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 alinéa 6 relatif au contrôle visuel,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant règlementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**VU** l'organisation, la gestion du domaine public et le déroulement pour l'inauguration du bâtiment communal le 10, place Jacques-Brel 91130 RIS-ORANGIS, le samedi 4 mai 2024 de 14h00 à 21h30,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal, qui répondent à la satisfaction d'un intérêt général,

**CONSIDERANT** que la sécurité et le bon ordre doivent être assurés le temps de l'événement, le samedi 4 mai 2024,

**CONSIDERANT** le contexte de menace terroriste sur le territoire national (Plan Vigipirate urgence attentat),

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté des usagers et la commodité de la circulation,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T 01 69 02 52 52  
F 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors de l'évènement,

**SUR** proposition du Service Culture, Vie associative et Evènements,

---

## A R R É T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour permettre l'inauguration du 10, place Jacques Brel 91130 RIS-ORANGIS, le samedi 4 mai 2024 de 14h00 à 21h30, la circulation, le stationnement et la gestion du domaine public sont définis comme suit :

La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules le samedi 4 mai, de 09h00 à 20h30 sur la totalité du parking place Jacques Brel.

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à sa date de publication et prendront effet dès l'installation de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3 : Règlementation**

**Circulation** : La circulation est interdite à tout type de véhicules sauf aux véhicules de secours et de services. Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux dispositions des articles R411-21-1 du Code de la Route. Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

**Stationnement** : Le stationnement de toute type de véhicules est interdit et gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière aux frais et risques et périls de leur propriétaire conformément aux dispositions des articles R417-10 paragraphe II - 10° du Code de la Route. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

**ARTICLE 4 :** L'utilisation de tout artifice de divertissement, toutes catégories confondues, de toute arme et objet assimilé (canette de boisson, contenant en verre, etc.), et tout objet à combustion susceptible de déclencher un feu, sera interdit sur l'ensemble des sites cités dans l'article 1 (abords et enceinte).

**ARTICLE 5 :** Tout regroupement portant atteinte à l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité ou la salubrité publique (nuisances sonores, crachats, souillures, dépôt de déchets, etc.) est interdit.

**ARTICLE 6 :** Précise que le contexte Vigipirate Urgence Attentat impose une vigilance renforcée :

Un dispositif de sécurité sera mis en place par l'installation de :

- L'affichage de l'alerte Vigipirate Urgence Attentat
- Points de contrôle humains aux entrées et sorties identifiés pour cette manifestation.

2024/

Toute situation suspecte donnera lieu à un signalement à la police municipale.

**ARTICLE 7 :** Les services de la Police municipale et de la Police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 23 avril 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 02 MAI 2024

Publié le : 02 MAI 2024

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



2024/

